

Challenge Mobilité 2021 – Règlement

Le présent règlement régit le Challenge Mobilité organisé par l'asbl Groupe d'Action Locale Pays de Herve et l'Agence de Développement Locale Lontzen – Plombières – Welkenraedt. Chaque participant·e reconnaît par son encodage [du formulaire lié](#) avoir lu et accepté inconditionnellement le règlement.

Article 1 – Période

Le Challenge a lieu chaque jour du 16 au 22 septembre 2021, durant la Semaine Européenne de la Mobilité.

Article 2 – Public participant

Le défi est ouvert à tou·te·s les citoyen·ne·s effectuant des déplacements depuis ou à destination d'une des Communes du Pays de Herve (Aubel, Herve, Limbourg, Lontzen, Olne, Pepinster, Plombières, Thimister-Clermont & Welkenraedt). La participation est libre et gratuite.

Article 3 – Modalités de participation

Tou·te·s les participant·e·s devront encoder leurs déplacements et kilomètres parcourus [via ce formulaire](#). Pour être valide, le déplacement encodé doit :

- Être réellement effectué ;
- Avoir pour origine ou destination une des 9 Communes du Pays de Herve précitées ;
- Être réalisé par tout autre moyen que l'utilisation de la voiture en solo (marche, vélo, trottinette, skateboard, hoverboard, monoroue, rollers, covoiturage*, autostop, transports en commun (bus, train, car), etc.

Les participant·e·s s'engagent à encoder des informations exactes et conformes à la réalité, de manière quotidienne (au plus tard à 12h00 le lendemain du jour où le déplacement a été effectué). Un maximum de 100 kilomètres parcourus par jour et par personne peut être valablement enregistré.

*Le covoiturage d'un enfant mineur avec l'un de ses parents n'est pas pris en compte dans le cadre de ce Challenge.

Article 4 – Affiliation

Chaque participant·e doit s'affilier à une Commune du territoire couvert par le Challenge. Aussi, il/elle a la possibilité de s'affilier à une organisation (entreprise/association/école/administration) s'il/elle le souhaite.



Article 5 – Mobipoints et compteurs

Un mobipoint est un point attribué aux participant-e-s et calculé en fonction du mode de déplacement utilisé :

Mode de déplacement	Nombre de mobipoints par km parcouru
À PIED	150
EN VÉLO	125
EN MICROMOBILITÉ	125
EN TRANSPORTS EN COMMUN	75
EN VOITURE PARTAGÉE	50

Les déplacements encodés sont convertis en mobipoints, qui sont cumulés dans :

- Un compteur global ;
- Un compteur par Commune ;
- Un compteur par organisation (le cas échéant).

Article 6 – Récompenses

À chaque palier de mobipoints atteint par la communauté, des cadeaux sont débloqués et attribués aux participant-e-s tiré-e-s au sort parmi ceux/celles ayant contribué à atteindre le palier.

Le GAL Pays de Herve offrira :

Palier	Nombre de mobipoints à atteindre	Nombre de gagnants	Pack débloqué	Cadeaux au choix
1	100.000	5	Culture	Chèque-cadeau du CCW (25 €) OU chèque-cadeau du CHAC (25 €)
2	250.000	5	Mobilité	Railpass OU trottinette OU bon d'achat (75 €) chez La Roue Libre (max. 1) OU bon d'achat (75 €) X Run (max. 1)
3	500.000	5	Gourmandise	Chèque-restaurant (75 €) (max. 2) OU panier de produits locaux
4	1.000.000	1	1 VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE	



Si le palier 4 n'est pas atteint, le vélo à assistance électrique sera attribué à un-e participant-e tiré-e au sort parmi les dix ayant engendré le plus de mobipoints.

Par ailleurs, si le palier 4 est atteint, le GAL Pays de Herve offrira également un lot d'une valeur de 1.000 € à dépenser dans du matériel ou des infrastructures favorisant la mobilité douce, à une organisation d'affiliation tirée au sort parmi les 5 ayant engendré le plus de mobipoints. Le lot sera défini en concertation avec l'organisation gagnante et le GAL Pays de Herve. L'achat du lot fera l'objet d'un marché public et sera strictement soumis aux règles LEADER en la matière.

Pour recevoir leur lot, les gagnant-e-s (participant-e ou organisation) doivent être présent-e-s ou représenté-e-s à la cérémonie de remise de prix du 07/10/21 (date susceptible d'être modifiée) et accepté d'être photographié-e-s durant cette cérémonie. Les photos pourront être publiées dans la presse, sur le web et les réseaux sociaux. À défaut, leur lot sera remis en jeu.

Article 7 – Données personnelles

Les données encodées et transmises par les participant-e-s ne seront utilisées que dans le cadre du Challenge Mobilité 2021 (comptabilisation des mobipoints, contact des gagnant-e-s, statistique par commune/âge ...).

Article 8 – Contrôle et sanctions

L'encodage est réalisé par les participant-e-s sur un principe de confiance. Tout abus manifeste entraînera immédiatement l'exclusion du concours.

Article 9 – Sécurité

Les règles générales en matière de circulation et sécurité routière sont d'application. Plus d'informations sur [le site fédéral des services publics](#).

Les participant-e-s sont invité-e-s à faire preuve de la plus grande prudence et vigilance lors de leurs déplacements sur la voie publique. Il est notamment recommandé aux usagers faibles (particulièrement les enfants), de se rendre visible au maximum. Les cyclistes sont encouragé-e-s à porter un casque. Plus d'information sur [le site de l'Agence Wallonne de la Sécurité Routière](#).

Article 10 – Responsabilités et assurances

Ni le GAL Pays de Herve, ni l'ADL Lontzen Plombières-Welkenraedt ne pourront être tenus pour responsables en cas d'accident ou autre dommage intervenu suite à la participation à ce Challenge. Les accidents survenus sur le chemin de l'école/du travail sont couverts par l'assurance de l'école/de l'employeur pour autant que l'accident se produise sur le trajet domicile-école/travail qui soit le plus sûr et habituel, et durant les heures normales pour effectuer ce trajet.





GAL Pays de Herve asbl

Place de l'Hôtel de Ville 1

4650 HERVE

☎ 087 33 30 37

✉ contact@galpaysdeherve.be

ADL Lontzen-Plombières-Welkenraedt

Rue du Chemin de Fer 25

4850 PLOMBIÈRES

☎ 087 78 32 41

✉ adl.lpw@outlook.be



Lontzen – Plombières – Welkenraedt

Contact

Pour toute information complémentaire sur le règlement ou le Challenge Mobilité en général, vous pouvez contacter la chargée de mission Mobilité, Aurélie Remacle, par téléphone au 0470 54 72 09 ou par mail à l'adresse aurelie.remacle@galpaysdeherve.be.

Dernière mise à jour : 02/09/2021.



Fonds européen pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales